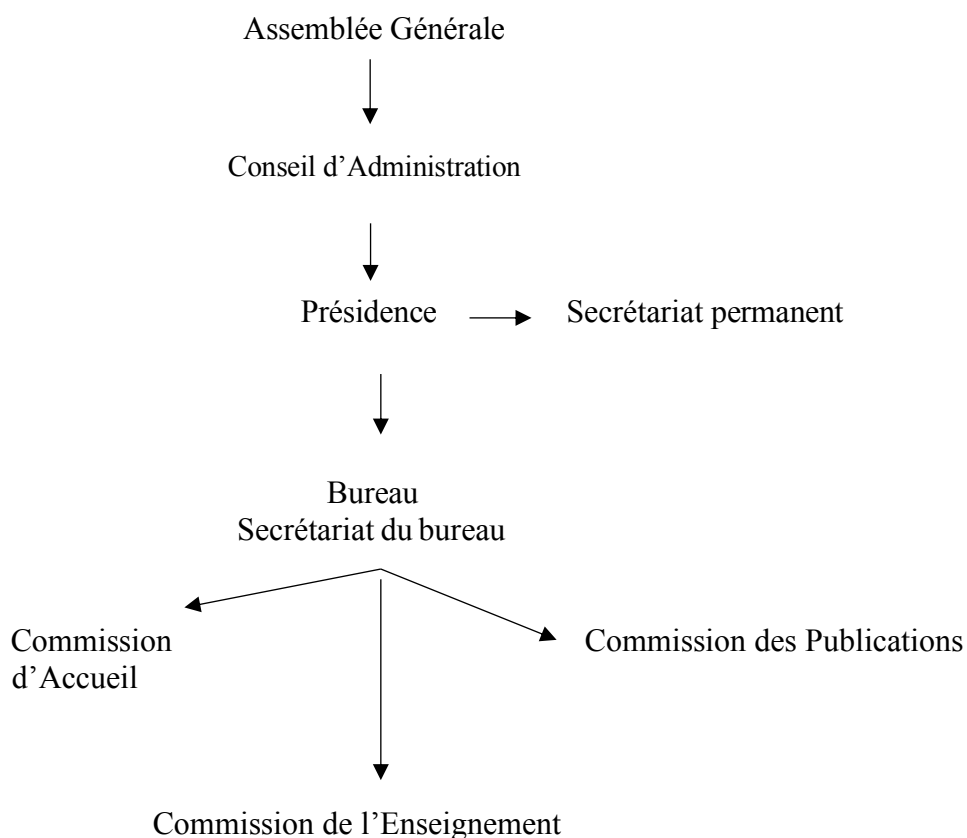


Règlement d'Ordre Intérieur¹

AFB

2026

1. Selon les statuts de l'Association Freudienne de Belgique (art.15), le Règlement d'Ordre Intérieur organise la structure et les procédures de fonctionnement de l'Association en conformité à ces mêmes statuts².
2. L'Association est structurée selon le schéma suivant qui reprend et articule les différents lieux institutionnels :



¹ Contrairement aux Statuts de l'Association, ce Règlement d'Ordre Intérieur ne doit pas être publié au Moniteur Belge (Journal Officiel ayant force de loi). Il a donc vocation à être un outil plus souple pour la conduite institutionnelle de l'Association. Il est appelé à être régulièrement réactualisé.

² Note sur ce qu'implique une association d'analystes. Plus particulièrement sa dimension institutionnelle.

3. **L'Assemblée Générale** regroupe tous les membres de l'Association. Elle est l'organe souverain de l'Association. Seuls les membres effectifs y ont le droit de vote. Les membres adhérents sont invités aux assemblées générales pour prendre part au débat et l'alimenter. Ce qui constitue une responsabilité importante.
4. Aux assemblées générales, les décisions se prennent conformément aux statuts : nécessité de la présence de la moitié des membres effectifs (art.11), majorité simple des voix émises (membres effectifs présents et représentés) (art.11). La majorité des deux tiers est requise dans trois cas : l'élection d'un nouveau président, l'exclusion de membres (art. 8), la ratification du ROI (art. 15).
5. Le **membre adhérent** témoigne de son intérêt théorique et clinique pour la psychanalyse. Il inscrit dans le cadre de l'Association un travail orienté par la psychanalyse. À ce titre, il participe aux activités qu'elle organise, notamment l'atelier des membres, les cartels et les groupes de travail et de lecture.
6. Le **membre effectif** est engagé dans le travail théorique et clinique de la psychanalyse. Il est reconnu à ce titre par ses pairs. Il témoigne oralement et par écrit de son engagement dans la psychanalyse, de sa pratique analytique et de sa recherche personnelle en ce domaine. Il contribue au développement et à la transmission de la psychanalyse en prenant part aux activités de l'Association et, le cas échéant, en organisant certaines d'entre elles après en avoir discuté avec le bureau.
7. Les membres ont la responsabilité de choisir le juste moment pour s'autoriser à pratiquer la psychanalyse, y compris la cure type. Toutefois **la mention de 'praticien'** impliquant une reconnaissance de la part de l'Association, celle-ci demande au membre qui s'autorise de se confronter aux interpellations de quelques autres au cours d'entretiens concernant sa pratique et les contrôles qu'il suit. Ils permettront à la commission d'apprécier dans quelle mesure son engagement s'inscrit dans l'éthique et la conception de la pratique analytique portées par l'Association et inscrites dans une filiation sans cesse renouvelée par le travail de ses membres.
8. **L'auditeur.** Toute personne désireuse de mieux connaître l'Association ainsi que l'éthique et la conception de la pratique analytique qu'elle soutient peut demander le statut d'auditeur. L'auditeur prend part aux activités de l'association à l'exception de l'atelier des membres, de la journée conclusive et de l'assemblée générale.
9. **Procédures d'admission** : Toute personne désirant devenir membre de l'Association en informe par écrit le conseil d'administration en la personne du président qui prend contact avec le responsable de la commission accueil. Ce dernier propose au candidat des entretiens avec deux membres de la commission qui considère la candidature. Un membre qui désire être reconnu au titre de praticien a des entretiens avec deux membres praticiens dont un au moins fait partie de la commission. Le responsable de la commission fait rapport au bureau de l'Association qui statue sur la réponse à donner au candidat. Au terme de ces procédures, une réponse écrite lui est adressée pour l'informer de l'issue de sa demande. En cas de réponse positive, le responsable de la commission communique la décision du bureau de l'Association au bureau de l'Association Lacanienne Internationale pour ratification.
10. **Le Conseil d'Administration** est composé de neuf membres au moins, parmi lesquels doivent figurer le président et le vice-président de l'AfB, le président et le secrétaire de l'Association Lacanienne internationale. Les membres de l'Association Freudienne de Belgique, membres du Conseil d'Administration, doivent avoir la qualité de membre effectif, ils sont élus par l'Assemblée Générale pour un terme de trois ans, renouvelable

de manière illimitée. Par souci de transmission du fonctionnement institutionnel, il conviendra toutefois de veiller au nécessaire renouvellement des membres qui composent le CA. Le président est élu par l'Assemblée Générale sur proposition du président sortant et approbation du Conseil d'Administration. Si l'Assemblée Générale ne ratifie pas la proposition du président sortant et de son conseil d'Administration, la procédure est reprise : proposition du président, accord du CA et vote de l'AG. Le vice-président est désigné par le nouveau président. A chaque nouvelle présidence, le Conseil d'administration ainsi renouvelé désignera un secrétaire et un trésorier³.

11. Les procédures de prise de décision au sein du Conseil d'Administration sont réglées par les statuts (Art. 12).
12. **Cotisation.** Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration conformément aux statuts (Art.9). 35 %⁴ du montant global des cotisations est versée à l'Association Lacanienne Internationale pour marquer notre appartenance et notre participation effective à cette association internationale dont font partie tous les membres de l'Association Freudienne de Belgique.
13. **Le président.** Sa fonction consiste à assurer le bon fonctionnement des différentes structures institutionnelles de notre association et de s'assurer de la réalisation de ses objectifs qui sont de deux ordres : assurer la formation des analystes et garantir à ses membres un espace de rencontre et de parole, bref de responsabilité à propos de l'analyse et de sa pratique⁵. La présidence veillera également à ce que l'Association reste au travail sur les questions cruciales de la psychanalyse et soutienne la spécificité de la psychanalyse en ces temps où, en certains lieux, elle est mise à mal. De même avec les questions institutionnelles internes à l'Association⁶.
14. **Le Bureau** regroupe, à l'initiative du président, les différents responsables des Commissions (ou leur représentants), ainsi que toute personne que le président juge utile de solliciter pour le seconder dans la conduite de l'Association. Il en informera le Conseil d'Administration. Il gère la politique de formation de l'Association à travers les différentes activités de formation organisées par l'Association comme telle, à savoir : les cartels cliniques, les après-midis cliniques, les journées d'études et les ateliers. Le bureau est également le lieu où les collègues qui représentent l'AfB dans des instances extérieures font régulièrement retour.
15. **Le secrétariat du Bureau** assume les tâches suivantes : Assurer les comptes-rendus du Bureau et de l'Assemblée Générale. En publier régulièrement l'essentiel à l'intention des membres. Relever et trier le courriel de l'Association. Diffuser les informations

³ La formulation de cet article 10 pourrait apparaître comme consacrant un régime présidentiel fort. Quoiqu'il décrive avec assez de précision la pratique actuelle et ancienne de l'Association, on voit bien que les initiatives du président sont toujours contrôlées par le Conseil d'Administration. Il serait d'ailleurs intéressant que, dans les marges de ce règlement d'ordre intérieur, une réflexion sur la question du pouvoir dans notre Association soit menée et fasse jurisprudence. Par exemple, la pratique effective de l'autorité du président vise, le plus souvent, à susciter et à mettre en place un consensus dans l'Association. Il n'en demeure pas moins important de sauvegarder la possibilité pour le président de prendre ses responsabilités et de faire des propositions qui ne rencontrent pas l'unanimité des membres. Dans ce cas, c'est au Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de prendre leurs responsabilités.

⁴ Depuis l'exercice 2024 et en accord avec le bureau de l'ALI, ce sont 35% et plus 50% des cotisations qui sont reversées à l'ALI.

⁵ Pour reprendre une citation de Michel de Certeau à propos de l'autorité, la présidence veille à ce que « l'air soit respirable » pour tous les membres de l'Association.

⁶ Pour ce qui en est de ces deux derniers points, le président veillera à travailler avec le Secrétariat permanent.

urgentes. Composer en concertation avec la présidence les newsletters des activités et actualités et les diffuser. Transmettre à la commission site les informations à publier sur le site. Générer les liens zoom pour les journées et les groupes de travail. Etablir les inscriptions aux activités payantes. Tenir à jour l'annuaire des membres de l'Association. Tenir à jour la liste des participants à l'enseignement. Gérer l'occupation du local. Les tâches du secrétariat seront assurées par une ou plusieurs personnes, selon ce que chaque bureau décidera.

16. **La commission site et diffusion** tient à jour le site de l'association. Elle publie les activités de l'AfB et des membres et les actualités. Elle recueille les traces écrites et audio-visuelles des contributions des membres en les archivant de manière à les rendre disponibles à la consultation de tous. Elle travaille en collaboration avec le secrétariat et la commission Publications. Elle est composée par le président qui en informera le Conseil d'Administration.
17. **La Commission d'Accueil** gère les procédures d'accueil des nouveaux membres ainsi que le passage d'un statut à un autre. Cela s'accompagne d'une réflexion continue sur les différents statuts en vigueur dans l'Association, ainsi que les procédures de passage. La commission peut être aussi le lieu où les membres en formation s'adressent pour réfléchir à leur parcours de formation. Elle est composée par le président qui en informera le Conseil d'Administration.
18. **La Commission de l'Enseignement** gère l'enseignement. Il s'agit essentiellement d'un enseignement introductif aux concepts essentiels de la psychanalyse, à la pratique de mise en forme de la clinique analytique, ainsi que d'un apprentissage à ce que l'on pourrait nommer le colloque (voire la *disputatio*) analytique (dont il serait souhaitable que l'atelier soit un lieu exemplaire). Cet enseignement ne s'adresse pas seulement aux futurs analystes, mais à tous ceux dont le travail veut s'articuler à ce que nous apporte la psychanalyse freudienne et lacanienne⁷. La commission est composée par le président qui en informera le Conseil d'Administration.
19. **La Commission Publications** fait des propositions au Bureau et à l'Assemblée Générale quant à la politique de publication de l'Association⁸. Elle gère la mise en œuvre de cette politique : *Le Bulletin freudien* ; *La Bibliothèque du Bulletin Freudien*. Elle est composée par le président qui en informera le Conseil d'Administration.
20. **Le Secrétariat Permanent** est composé du président et du vice-président en fonction ainsi que de tous les anciens présidents et vice-présidents. Il est convoqué par le président ou par trois membres pour débattre des points importants qui engagent le présent et l'avenir de l'Association. Il est aussi le lieu de la réflexion éthique⁹. Le Secrétariat Permanent est aussi l'instance où tout différend peut être déposé, via la présidence. Le secrétariat permanent émet des avis et des propositions qu'il adresse au Conseil d'Administration et/ou à l'Assemblée Générale pour d'éventuelles décisions. Il n'est donc pas lui-même un organe décisionnel. Le président peut y discuter la candidature qu'il envisage de proposer au Conseil d'Administration pour lui succéder au terme de son mandat.
21. **Local.** L'Association est propriétaire du local, situé avenue de Roodebeek, 15 à

⁷ Dans la mesure du possible, cet enseignement se fera en coordination des collègues d'autres associations lacaniennes proches de la nôtre

⁸ En gardant à l'esprit qu'une Association d'analystes n'a peut-être pas vocation de devenir éditeur de livres, mais se doit de rendre accessible des outils de travail pour la formation des analystes

⁹ La question éthique occupe une place particulière dans une association analytique. En effet l'éthique est inscrite au cœur même de l'acte analytique. Elle n'est en aucun cas une question surnuméraire qui évaluerait l'éthique des moyens mis en œuvre.

Bruxelles. L'acquisition de ce local par l'Association a été possible grâce aux prêts consentis par un certain nombre de membres. Ce qui inscrit l'implication de ces membres dans le fait que l'Association se donne ainsi un lieu de travail et de rencontre. Ce prêt est consenti pour un temps fixé. Au terme duquel, d'autres membres sont invités à prendre le relais de cet investissement, consacrant ainsi l'institutionnalisation de la dette et de la responsabilité des membres dans le fonctionnement de l'Association.